Droits Quotidiens

Je suis enceinte, puis-je m'absenter du travail pour les consultations chez le gynécologue ?

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Oui, à certaines **conditions**.

Pendant votre grossesse, vous devez régulièrement consulter des médecins et passer des examens. Vous pouvez, à certaines conditions, vous absenter du travail pour ces soins, **sans diminution de votre rémunération**.

Vous devez remplir toutes ces **conditions** :

- les examens médicaux ne peuvent pas avoir lieu à un autre moment que pendant les heures de travail ;
- vous devez préalablement avertir votre employeur ;
- si un règlement de travail ou une convention collective de travail (CCT) le prévoit, ou si votre employeur le demande, vous devez lui remettre une attestation médicale qui justifie votre absence.

Il n'y a pas de nombre maximum de consultations autorisées.
Tant qu'elles sont nécessaires et qu'elles remplissent les conditions, elles justifient l'absence du travail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 39bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Les documents types

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

CC BY NC ND